

## Commune de CHAMPFLEURY

### COMPTE RENDU de la Réunion du Conseil Municipal

**Mercredi 02 FEVRIER 2022 à 19h**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 28/01/2022

Date d'affichage : 28/01/2022

L'an deux mil vingt-deux le 02 février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Daniel GRIFFON, Emilie ARNOULD, François STEFFEN, Bernard BLANCHARD, David PROULT, Lionel LOBJOIT, Bruno CUPERLY, sauf Christine COCSET, Lalé POLAT, Céline ROLLINGER, Laurent GUILLEMOT, Éric BOHN excusés.

Monsieur Sébastien BOUCTON a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

#### **DELIBERATION N° 01-2022 : Construction d'une salle de restauration, salles de classe et salle de motricité à CHAMPFLEURY – Approbation de l'A.P.D.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'Avant projet Définitif remis par le cabinet PACE Architectes et précise que le coût prévisionnel des travaux est passé de 1 472 275, 00 € HTVA à **1 576 000 € HTVA**

Cette augmentation résulte de l'intégration du mobilier et équipement du self et des coûts liés à la forte pente du terrain et qui nécessitent des travaux conséquents.

Vu la délibération n° 30-2021 du 16/11/2021 qu'il est nécessaire de compléter au vu des retours de certains financeurs,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :**

- Approuve l'Avant-Projet Définitif présenté par le cabinet PACE
- Autorise le Maire ou son représentant à établir, signer et déposer les autorisations administratives nécessaires (permis de construire...)
- Autorise le Maire ou son représentant à demander les subventions auprès des différents financeurs au taux maximum.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les dossiers de subvention ainsi que tous les documents nécessaires.
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

#### **Plan de financement prévisionnel - Dépenses**

Coût des travaux	1 576 000.00	€ HTVA
Maîtrise d'œuvre :	174 148.00	€ HTVA
Contrôle technique :	5 580.00	€ HTVA
S.P.S. :	3 465.00	€ HTVA
A.M.O./Programmation	35 892.60	€ HTVA
Assurance :	31 520.00	€ HTVA
Etude de sols	5 000.00	€ HTVA
Divers, aléas et révisions :	78 800.00	€ HTVA

**TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES 1 910 405.60 € HTVA arrondi à 1 910 406.00 €**

#### **Plan de financement prévisionnel - Recettes**

Subvention escomptée DETR et/ou DSIL	30% de 1 000 000 € HT	300 000.00 €
Subvention escomptée REGION		100 000.00 €
Subvention accordée DEPARTEMENT (hors VRD, assurance)	20% de 1 609 902 € HT	321 980.00 €

Subvention accordée CUGR (fonds de soutien 50% du reste à charge avec plafond)	84 000.00 €
<b>SUBVENTIONS-AIDES demandées HTVA</b>	<b>805 980.00 €</b>
<b>Autofinancement de la commune :</b>	<b>1 104 426.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES HTVA</b>	<b>1 910 406.00 €</b>

- Sollicite et confirme sa demande de subvention auprès des différents financeurs au taux maximum :

* Etat dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 30% de 1 000 000 € HT	<b>300 000.00 €</b>
Conformément à la circulaire du 30 novembre 2021, la dépense éligible est susceptible d'être portée à 1,1 M€ en raison des produits biosourcés mis en œuvre dans l'opération	
* Région	<b>100 000.00 €</b>
* Département 20% de 1 609 902 € HT	<b>321 980.00 €</b>
* CUGR via le fonds de soutien	<b>84 000.00 €</b>

**DELIBERATION N° 02-2022 : Construction d'une salle de restauration, salles de classe et salle de motricité à CHAMPFLEURY – Acceptation du Fonds de Concours de la CUGR et SIGNATURE de la convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération CC-2021-320 du Conseil Communautaire de la CUGR en date du 16/12/2021 qui a attribué la somme de 84 000.00 € au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réalisation du projet de « **Construction d'une salle de restauration, salles de classe et salle de motricité** » à CHAMPFLEURY ;  
Considérant la nécessité de signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** le fonds de concours de la CUGR pour **84 000.00 €**.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, **à signer ladite convention** d'attribution de fonds de concours – Fonds de soutien aux investissements communaux – avec la Communauté Urbaine du Grand Reims.

**DELIBERATION N° 03-2022 : Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.  
Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.  
Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.  
Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation

des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD. Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information / sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils/recommandations/avertissements/préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats/conventions/formulaires/dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de **l'exercice 2022 et les années suivantes, est de 100.00 €**. Une délibération sera prise en cas de modification de ce tarif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, délibère et à l'unanimité des présents, DECIDE :

\* d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

### **Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :**

Présentation du dossier Bâtiments Scolaires par M. le Maire : ce dernier avance normalement, nous attendons prochainement les avis des commissions sécurité et accessibilité relatifs au permis de construire.

Présentation de Bruno CUPERLY pour les dossiers suivants :

- Aménagement devant la Mairie avec des pots de fleurs
- Projet d'installation de barrières au terrain de boules

M. le Maire a reçu une proposition relative à l'installation d'un distributeur automatique de pizzas ; l'assemblée émet un avis défavorable.

Présentation du compte-rendu de la réunion ZA du 18/01/2022 par Sébastien BOUCTON

Lecture du courriel de M. Franck XHAARD relatif au mauvais état de la Rue Le Poirier le Prêtre avec le ramassage des ordures ménagères. Après transmission au service compétent de la CUGR, ce dernier précise que tous les aménagements réglementaires possibles, ont déjà été mis en œuvre.

La dernière solution serait que les habitants de cette voie descendent leurs bacs en bas de la rue et éviter ainsi, le passage du camion. M. le Maire va proposer cette ultime solution aux riverains concernés ; en cas de refus, le ramassage, tel que pratiqué à ce jour, sera maintenu.

CUGR et questionnaire sur le fonctionnement nocturne de l'éclairage public :

- 8 voix pour la fermeture totale la nuit
- 2 voix pour une fermeture à 30% la nuit

La réunion est levée à 20h30.

Vu pour être affiché le 08/02/2022 et publication sur le site de la commune : [www.champfleury.fr](http://www.champfleury.fr)



Le Maire, Alain HIRAULT.

